

COMMUNE DE MONCHEAUX

Extrait du registre des délibérations *du Conseil Municipal*

SEANCE DU 22 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à dix heures, les membres du Conseil Municipal, convoqués le 17 mars, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de :

- Mme Odile LADUREAU, doyenne d'âge pour la délibération n° 2026-548,
- Mr François-Hubert DESCAMPS, élu maire pour les délibérations suivantes.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

Présents : Mmes XERRA, DESCAMPS, COUCKE, LADUREAU, LAGACHE, DELOBEL, WOELFFEL, HOULIEZ, MONTMIRAIL, MM. DESCAMPS, VANLITSENBURGH, OSINSKI, LEGRAND, DEBEVE, REINA, BARONE, BILLET, DESSILY, VANDENHELSEN,

Excusé : néant

Absent : néant

Secrétaire de séance : Mme Coline MONTMIRAIL

DEL 2026-548 : Election du Maire

Mme Odile LADUREAU, doyenne d'âge a procédé à l'ouverture de la séance et à l'appel nominal. Elle a ensuite déclaré les membres du conseil, élu le 15 mars dernier, installé dans leurs fonctions.

Mme LADUREAU a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Mme Christiane COUCKE et Mr Sébastien OSINSKI ont été désignées assesseurs.

Après le vote du dernier conseiller municipal, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote :

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans le réceptacle : 19

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

A OBTENU : François-Hubert DESCAMPS : 19 voix

Mr François-Hubert DESCAMPS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et immédiatement installé.

DEL 2026-549 : Nombre d'adjoints à élire

Sous la présidence de Mr François-Hubert DESCAMPS, élu maire,

Le conseil municipal est invité à déterminer le nombre d'adjoints à élire. Il est rappelé que les adjoints sont élus dans les mêmes conditions que le maire.

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit cinq au maximum. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints.

Au vu de ces éléments, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

F I X E à quatre, le nombre des adjoints au maire de la commune.

DEL 2026-550 : Election des adjoints

A l'issue d'un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats à la fonction d'adjoints au maire,

Le Maire a constaté qu'une liste de candidats à la fonction d'adjoint au maire avait été déposée.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire :

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans le réceptacle : 19

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletin nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

A OBTENU : Liste conduite par Sébastien OSINSKI : 19 voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés, les candidats figurants sur la liste conduite par Sébastien OSINSKI. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, soit :

1^{er} adjoint : Sébastien OSINSKI

2^{ème} adjointe : Sophie XERRA

3^{ème} adjoint : Maxence VANLITSENBURGH

4^{ème} adjointe : Christiane COUCKE

DEL 2026-551 : Lecture de la charte de l' élu local

Mr Sébastien OSINSKI, 1^{er} adjoint, a fait lecture de la charte de l' élu local.

DEL 2026-552 : Indemnité de fonction aux adjoints

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 82-11058 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,
Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 22 mars 2026 constatant l' élection du maire et de quatre adjoints au maire,

Considérant que la commune compte 1687 habitants au 1^{er} janvier 2026,

Considérant que, pour une commune de 1687 habitants, le taux de l' indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55.70 % de l' indice brut terminal de l' échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que, pour une commune de 1687 habitants, le taux maximal de l' indemnité de fonction d' un adjoint est fixé à 21.38 % de l' indice brut terminal de l' échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l' obligation de respecter « l' enveloppe indemnitaire globale » qui est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d' être allouée :

au maire et aux adjoints pouvant théoriquement être nommés (5 pour notre commune),

Considérant que, si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d' indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l' exercice de leur charge publique,

Considérant qu' il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints pour l' exercice de leurs missions dans la limite des taux fixés par la loi,

DE C I D E, à l' *unanimité*,

Article 1^{er} : le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l' enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

1^{er} adjoint : 21.38 % de l' indice brut terminal de l' échelle indiciaire de la fonction publique,

2^{ème} adjoint : 21.38 % de l' indice brut terminal de l' échelle indiciaire de la fonction publique,

3^{ème} adjoint : 21.38 % de l' indice brut terminal de l' échelle indiciaire de la fonction publique,

4^{ème} adjoint : 21.38 % de l' indice brut terminal de l' échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 2 : Les indemnités de fonction seront versées à compter du 1^{er} avril 2026 et seront automatiquement revalorisées en fonction de l' évolution de la valeur du point de l' indice.

Article 3 : les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

DEL 2026-553 : Délégation au maire et aux adjoints pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2122-22 – 4^{ème} alinéa,

Vu la nécessité d'accorder des délégations permettant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres pour les travaux, fournitures et services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, *à l'unanimité*,

D O N N E D E L E G A T I O N :

- au Maire à hauteur de 100 000 € et
- aux adjoints à hauteur de 30 000 €

pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

SEANCE DU 22 mars 2026

DEL 2026-548 : Election du Maire

DEL 2026-549 : Nombre d'adjoints à élire

DEL 2026-550 : Election des adjoints

DEL 2026-551 : Lecture de la charte de l'élu local

DEL 2026-552 : Indemnité de fonction aux adjoints

DEL 2026-553 : Délégation au maire et aux adjoints pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE,

LE PRESIDENT LEVE LA SEANCE,